



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six mai, à dix-huit heures et deux minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Ledignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

**Date de convocation** : le 20 mai 2021

**Date d'affichage** : le 20 mai 2021

**Nombre de délégués** : 57

**En exercice** : 57

**Présents** : 46

**Votants** : 46 + 6 = 52

**Votants par procuration** : 6

**Absent excusé** : 1

**Absents** : 4

**Présents** : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mmes MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, SALA Michel, Mme BARON Réjane, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, MM. CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, POUGNET Jean-Baptiste, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, M. MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

**Procurations** : Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine  
Mme ROTTE Sandrine à M. CATHALA Serge  
Mme MEUNIER Hélène à M. FERRAULT Claude  
M. FIORENZANO Johan à M. DREVON Nicolas  
M. TARQUINI Joseph à M. OLIVIERI Bruno  
Mme ROUX Florence à Mme DRACS Marie-Andrée

**Absent excusé** : M. GAILLARD Olivier

**Absents** : MM. CLAVEL Christian, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GUERIN Bernard

**Secrétaire de séance** : M. MOH Cyril

**Début de séance** : 18h02

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20210526-CCPC\_PV\_260



### **Délibération n°050/2021 : Approbation du conseil communautaire du 7 avril 2021**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Fabien CRUVEILLER indique que Serge CATHALA souhaite apporter une observation sur la délibération n° 046 : Vote du budget de la ZAC des Batailles à St Hippolyte du Fort exercice 2021. Concernant son intervention sur le fond de concours il a indiqué que « Je rappelle que la commission Développement économique travaille déjà sur ce dossier. Je déplore l'absence des délégués de la commune de Saint Hippolyte du Fort dans cette commission ».

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

### **ADOpte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

### **Délibération n°051/2021 : Evolution de la périodicité et des tarifs du SPANC**

Jacques DAUTHEVILLE, rappelle que la réglementation et notamment la loi n° 20102-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) qui fixe la périodicité des contrôles des assainissements autonomes, qui ne peut excéder 10 ans. Il appartient donc aux SPANC de fixer la fréquence de contrôle en fonction du contexte local.

Il ajoute que celle-ci doit tenir compte notamment de la durée de vie d'une installation d'assainissement non collectif et de la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique. Il convient de noter que ces risques relèvent de la compétence des maires et peuvent être sources de conflits de voisinage difficiles à régler.

Il précise qu'à ce jour, la Communauté de Communes Piémont-cévenol possède un cycle de périodicité de 6 ans pour l'ensemble des assainissements autonomes avec une redevance de 150€ pour les ANC <20 EH et 300€ pour les ANC > 20 EH.

Il souligne que l'objet de cette modification est de valoriser les propriétaires qui possèdent des installations conformes qui de fait, seront visités moins souvent.

Par contre, cette même modification permettra de se donner les moyens d'accompagner les propriétaires n'ayant pas pris les dispositions qui s'imposent. Les visites des installations non conformes seront approfondies et allieront contrôle et conseil.

Il expose que le SPANC a également engagé une réflexion sur la création de services complémentaires pour aider les usagers (vidange des fosses, prestataires pour les études de sol et le montage du dossier de conception .....)

Il indique que la commission du 16 février 2021 a validé cette proposition de raccourcir la fréquence de passage sur les dispositifs non conformes et en parallèle augmenter la fréquence sur les installations conformes tout en modifiant aussi les tarifs suivant ce même principe.

Cette évolution interviendrait au début d'un nouveau cycle de contrôle périodique. En effet, au premier trimestre 2021 l'ensemble des usagers spanc auront été contrôlés au moins une fois sur l'ensemble du territoire Piémont-cévenol. Les nouveaux tarifs ci-dessous seraient donc applicables compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Il faut noter qu'un courrier sera envoyé début juin aux usagers ne s'étant pas manifestés pour les informer de ces nouvelles dispositions et pour les inviter à prendre contact avec nos agents avant le 30 juin pour effectuer les contrôles en attente.





Il donne lecture des propositions :

Objet		Fréquences proposées au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021	Ancien Tarifs	Tarifs proposés au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021
Pour les ANC < 20 EH	conforme	8 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		250€
	Pour les ANC < 20 EH non conforme avec risque sanitaire	4 ans		400€
Pour les ANC > 20 EH	conforme	8 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Pour les dispositifs agréés < 20 EH	conforme	6 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		250€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		400€
Pour les dispositifs agréés > 20 EH	conforme	6 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Refus de visite	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC > 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€
Absence de travaux suite au contrôle périodique de bon fonctionnement	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC > 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€
Absence de travaux après une mutation immobilière	Majoration de 100% du montant du contrôle de vente	Chaque année	300€	500€
Contrôle pour une mutation immobilière		A la demande de l'utilisateur	250€	250€
Avis de conception et de bonne implantation			100€	100€
Avis de bonne exécution des travaux			100€	100€

Il rappelle que nous avons sollicité l'avis de notre conseil juridique l'agence technique Départementale qui a rendu un avis favorable sur cette évolution.

Enfin, il précise que monsieur Guillaume GRAS maire de Puechredon nous a fait parvenir les remarques suivantes à l'issue de la conférence des maires du 19 mai 2021 « Notre EPCI est actuellement engagé dans plusieurs programmes d'amélioration environnementale. Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, en cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur et de danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré, le propriétaire fait procéder aux travaux indiqués par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa notification Ces travaux sont souvent très coûteux et difficilement envisageables pour les propriétaires à faibles ressources (coût de 8500€ en moyenne chiffre de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse 2015)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-030-200034411-20210526-CCPC\_PU\_260



*Afin de garantir les intérêts de nos populations ainsi que certaines spécificités de territoires très ruraux auxquelles certains d'entre nous sont très attachés, en particulier sur les plus petites communes, il serait souhaitable qu'avant de mettre en place une politique punitive, soit mise en place une politique incitative concrète.*

*A l'inverse des assainissements collectifs largement subventionnés par l'Etat, la mise aux normes des assainissements autonomes n'est plus aidée par l'agence de l'eau et le conseil départemental depuis plusieurs années, subsiste seulement les prêts à taux zéro de l'ADEME sous conditions.*

*Les usagers n'étant pas raccordés à un assainissement collectif ne doivent pas être pénalisés.*

*Je me permets donc d'exprimer ici le souhait de surseoir toute augmentation de tarif du spanc et d'envisager l'attribution de subventions pour les installations les plus polluantes. Certains E.P.CI ruraux ayant approximativement le même profil que le nôtre ont eu des résultats dans ce domaine. Je vous mets en pj copie de plusieurs exemples. En espérant que ces points puissent être portés en débat avant toute prise de décision. »*

En réponse Jacques DAUTHEVILLE indique que pour une communauté citée en exemple, les 400,00€ sont alloués par le budget principal. Pour la seconde, l'EPCI possède les deux compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, les subventions sont noyées dans le budget du collectif.

Il rappelle que sur notre territoire nous avons 675 ANC conformes (26%), 1500 ANC Non Conforme sans Risques (60%) et 350 ANC Non conforme avec Risques (13%).

Jacques DAUTHEVILLE précise que les aides seraient une bonne chose, mais il faut faire attention à la définition de cette compétence facultative.

Il explique que si nous participions chaque année à hauteur de 10% des dépenses pour 10% des assainissements non conformes, les sommes seraient conséquentes et il conviendrait que le budget principal abonde.

Bruno OLIVIERI indique qu'en tant qu'ancien vice-président de cette compétence, il avait été également confronté à cette démarche visant à pénaliser les assainissements non conformes. Il précise que cela ne suffit pas. Il faut trouver d'autres solutions. Il rappelle qu'il y a quelques années le Département et l'Agence de l'Eau avaient apporté une aide pour les travaux de mise en conformité. La Communauté de communes pourrait maintenant prendre le relais en réservant une somme qui servirait à attribuer des aides pour environs une dizaine d'administrés par an.

Arrivée de Gilles TRINQUIER et Aube MOURET.

Robert CAHU indique qu'il faut trouver un moyen financier pour aider les administrés et les encourager à faire les travaux.

Joël ROUDIL rappelle que la Communauté de communes n'a pas la compétence, elle exerce uniquement un service pour le compte des communes. Par ailleurs le pouvoir de police relève du maire. Il souligne que les administrés qui achètent un bien sur une commune, sont au courant de l'état de leur assainissement et des mesures il y a à prendre.

Jean Yves ACQUIER demande s'il n'est pas possible de faire une différenciation entre les résidences principales et les résidences secondaires car les usagers en assainissement non collectif paient à travers le budget pour ceux raccordés à l'assainissement collectif.

Jean Louis CUENOT précise que l'assainissement est un budget annexe, il y a deux rôles bien distincts sur la facturation de l'eau.

Michel SALA pense qu'il faudrait faire la différence entre les « mauvais payeurs » et ceux qui n'ont pas les moyens de réhabiliter leur dispositif. Par ailleurs, pour certains il y a d'autres contraintes liées au terrain, à la superficie....  
...c'est là que le schéma directeur est très important. Il précise qu'il faut trouver un moyen d'aider, d'aller vers les gens, de mesurer leurs difficultés et de les accompagner.

Jean-Baptiste POUUNET demande s'il serait possible d'ajouter des modalités dans la grille des tarifs qui serviraient à identifier ceux qui ont de réelles difficultés ?

Jacques DAUTHEVILLE précise que le conseil aux usagers sera apporté et que la com



Marie Andrée DRACS demande si la solution n'est pas de trouver un moyen pour que le coût de l'eau soit moins cher qu'en assainissement collectif. ?  
Fabien CRUVEILLER explique que l'eau assainie est environ 50% plus chère que l'eau non assainie. Il ajoute que le choix de réaliser une extension du réseau et de desservir un périmètre avec le tout à l'égout est fortement conditionné aux différentes aides que l'on peut obtenir notamment de l'Agence de l'Eau.  
Laurent GAUBIAC demande s'il n'est pas possible de travailler sur un contrat groupe et proposer aux usagers des entreprises avec des tarifs négociés ?  
Jacques DAUTHEVILLE répond que c'est ce type de prestation que nous allons étudier

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19-8, R.2333-121 à 132 concernant les redevances d'assainissement,  
Vu l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique  
Vu la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif,  
Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (article R.2333-121 du CGCT),  
Considérant le financement du budget SPANC par la redevance des usagers,  
Considérant la délibération du 15 avril 2015 relative au vote des tarifs pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,  
Considérant la nécessité de mettre en conformité les installations d'assainissement individuel non conformes dont les éventuels dysfonctionnements sont dommageables pour l'environnement et la santé publique  
Considérant les tarifs et les fréquences proposés,  
Considérant l'avis favorable de notre conseil juridique l'agence technique Départementale sur ces dispositions  
Considérant le travail de la commission SPANC GEMAPI  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE par 29 voix POUR,

**11 VOIX CONTRE** (Jean-Yves ACQUIER, Jean-Louis CUENOT, Pierre MAZAURIC, Robert CAHU, Marie-Andrée DRACS, Florence ROUX, Claude FERRAULT, Hélène MEUNIER, Michel SALA, Cyril SOULIER, Guillaume GRAS)

**12 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre ZUCCONI, Guy JAHANT, Laurent GAUBIAC, Gilles TRINQUIER, Freddy FELIX, Bruno OLIVIERI, Joseph TARQUINI, Delphine SEGURA, Stéphan BERTO, Serge SEMENOFF, Cyrille BRESSET, Jérôme BARON)

- d'arrêter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les tarifs et les fréquences de passage pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

Objet		Fréquences au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021	Ancien Tarifs	Tarifs au 1 <sup>er</sup> Juillet 2021
Pour les ANC < 20 EH	conforme	8 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		250€
	Pour les ANC < 20 EH non conforme avec risque sanitaire	4 ans		400€
Pour les ANC > 20 EH	conforme	8 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	6 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Pour les dispositifs agréés < 20 EH	conforme	6 ans	150€	150€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		250€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com





Pour les dispositifs agréés > 20 EH	conforme	6 ans	300€	300€
	non conforme sans risque sanitaire	4 ans		500€
	non conforme avec risque sanitaire	4 ans		800€
Refus de visite	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC > 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€
Absence de travaux suite au contrôle périodique de bon fonctionnement	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC < 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	300€	800€
	Majoration de 100% du montant du contrôle sur la base d'un ANC > 20 EH non conforme avec risque	Chaque année	600€	1600€
Absence de travaux après une mutation immobilière	Majoration de 100% du montant du contrôle de vente	Chaque année	300€	500€
Contrôle pour une mutation immobilière		A la demande de l'utilisateur	250€	250€
Avis de conception et de bonne implantation			100€	100€
Avis de bonne exécution des travaux			100€	100€

### **Délibération n°052/2021 : Attribution du marché public relatif à la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, de postes fixes et de composteurs individuels**

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif. Elle doit donc s'équiper en matériel afin de pouvoir mettre en œuvre cette compétence.

Une procédure de marché public a donc été lancée afin d'être fournis et livrés en bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, en postes fixes et en composteurs individuels.

Il donne lecture des éléments ci-dessous qui retracent la procédure suivie et présentent l'analyse.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

##### **I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

📠 04 66 80 59 23

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

##### **Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :**

- Service Marchés Publics
- Pôle Technique - Service Déchets

##### **II - Caractéristiques générales du marché**

Marché public de fournitures courantes et de services relatif à la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, de postes fixes et de composteurs individuels.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com

6



Le présent marché n'est pas décomposé en lots.

**Type de marché :**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique) dont toutes les conditions d'exécution sont fixées. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par l'acheteur public en application des articles R2162-13 et R 2162.14 du Code de la Commande Publique

Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant minimum annuel*	Montant maximum annuel*
5 000 € HT	50 000.00 € HT

\*Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction

**Durée d'exécution :** Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est renouvelable 3 fois par période de 1 an par tacite reconduction, soit 4 ans au total.

**Forme des prix :** prix unitaires fermes la première année, révisables à chaque date anniversaire en cas de reconduction.

**III - Procédure**

Procédure choisie :

- Procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique. L'Acheteur Public s'était réservé la possibilité de négocier ou pas.

Motifs :

- Montant maximum sur la durée total de l'accord-cadre inférieur à 214 000 € HT.

Mesures de publicité pour un marché supérieur à 90 000 € HT :

- Publication sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
  - site [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com), le 16/12/2020
- Publication dans un JAL :
  - Midi Libre - Edition du Gard, envoyé le 16/12/2020 publié le 21/12/2021

Date limite de réception des offres initiale : 14/01/2021 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

**IV - Ouverture des plis**

Ouverture des plis assurée par le service Marchés Publics

Date de l'ouverture des plis : 14/01/2021

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 4
- Hors délais : 0



## V - Liste des candidatures reçues :

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	<b>CONTENUR</b> – 3 rue de la claire 69009 LYON – SIRET : 42098820600140 – fbajt@contenur.com , 04 72 53 07 00
2	<b>ESE France</b> – 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY - SIRET : 32181911200483 – <a href="mailto:service.marchespublics@ese.com">service.marchespublics@ese.com</a> , 03 85 47 27 00
3	<b>QUADRIA</b> – 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC – 41055382000037 – <a href="mailto:info@quadria.eu">info@quadria.eu</a> , 05 57 97 48 94 96
4	<b>SULO</b> – 3 rue Garibaldi 69800 ST PRIEST – 771151944011120 – <a href="mailto:myriam.lasserre@sulo.com">myriam.lasserre@sulo.com</a> , 05 34 40 98 86

## VI - Décision d'admission des offres proposées au Conseil communautaire

Après ouverture des offres et vérification de leur régularité :

■ l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire d'admettre les offres suivantes :

- CONTENUR
- ESE France
- QUADRIA
- SULO

## VII - Jugement de l'offre

### A) Rappel des critères de sélection :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b> apprécié au regard du montant total du DQE servant de comparaison des offres.	60.0 %
<b>2-Valeur technique</b> appréciée au regard du mémoire de performance dûment complété et des fiches techniques du candidat	30.0 %
2.1-Epaisseur du couvercle des bacs	9.0 %
2.2-Pourcentage de matériaux recyclés du composteur	8.0 %
2.3- Epaisseur de la cuve des bacs	7.0%
2.4-Pourcentage de matériaux recyclés pour le couvercle des bacs	3.0%
2.5-Pourcentage de matériaux recyclés pour la cuve des bacs	3.0%
<b>3-Garantie</b> appréciée au regard du mémoire de performance dûment complété	10%
3.1-Durée de garantie des bacs (couvercle + cuve + roues + axes)	2,5 %
3.2-Durée de garantie des composteurs	2,5 %
3.3-Modalités de garantie des bacs [élément(s) événement(s) inclus et exclus dans la garantie, modalités de mise en œuvre de la garantie]	2,5 %
3.4- Modalités de garantie des composteurs [élément(s) événement(s) inclus et exclus dans la garantie, modalités de mise en œuvre de la garantie]	2,5 %

### B) Détail de l'offre de prix et des notes :

S'agissant d'un marché à bons de commande, la note de prix est calculée par rapport à un « devis fictif » appelé DQE (détail quantitatif estimatif) représentant les besoins éventuels de la Communauté de communes. Les montants des DQE mentionnés ci-après servent uniquement au titre de comparaison des offres, les prestations seront commandées au fur et à mesure de l'apparition des besoins par le biais de bons de commande dans la limite du minimum et du maximum annuel de l'accord-cadre :







Les offres étant financièrement intéressantes et techniquement bonnes, la faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation n'a été mise en œuvre par l'Autorité territoriale.

Candidat	CONTENUR	ESE	QUADRIA	SULO
Montant total TTC du DQE	48 050.11 €	42 590.50 €	49 153.10 €	40 579.44 €
Note prix /60	50.67	57.17	49.53	60
Valeur technique /30	21.32	29.3	24.49	25.8
Garantie /10	7.2	6.64	9.58	8.56
<b>TOTAL</b>	<b>79.19</b>	<b>93.11</b>	<b>83.6</b>	<b>94.36</b>

A titre d'information, entre le nouveau marché et les prix révisés de l'ancien, on observe

- Une diminution moyenne de -8.288 sur le prix des BACS roulants 660L
- Une diminution moyenne de -8.88 sur le prix des BACS roulants 240L
- Une diminution moyenne de -3.188 sur le prix des BACS roulants 120L

#### VIII - Proposition de classement de l'offre

Candidat	Classement
SULO	1
ESE	2
QUADRIA	3
CONTENUR	4

#### IX - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil communautaire

Conformément à l'article R 2144-3 du Code de la Commande Publique l'acheteur public a examiné les offres avant les candidatures, dès lors seule la candidature du candidat classé 1<sup>er</sup> au titre de son offre a été analysée, sous réserve de sa régularité.

Vu les moyens techniques et financiers du soumissionnaire à savoir la société SULO:

- Chiffre d'affaires moyen d'environ 140 millions d'euros sur les 3 dernières années,
- Effectifs suffisants (152 cadres en 2020, 542 agents en 2020)

Vu les références professionnelles présentées par le soumissionnaire

- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir sa candidature.

#### X - Proposition d'attribution

- Au regard de l'analyse des offres et des candidatures l'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché aux soumissionnaires suivant :

Attributaire
SULO

Il ajoute que le rapport d'analyse détaillé est consultable sur demande auprès du service Marchés Publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2016 relative à l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers ;

Considérant les besoins récurrents du service Déchets ;





Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application des articles L 2123-1 1°, R 2123-1 1° et R 2123-4 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique;
- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif à la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères, de postes fixes et de composteurs individuels;
- d'attribuer le marché public à la société SULO ;
- d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu sous réserve de production et de conformité des documents exigibles,
- d'autoriser le Président à notifier le marché à l'attributaire et les lettres de rejets aux candidats non-retenus;
- d'autoriser le Président à signer, le cas échéant, les avenants dans les limites autorisées par la Code de la Commande Publique,
- d'autoriser le Président à émettre et signer tous bons de commandes et ordres de service dans les limites prescrites par le marché et la présente délibération ;

### Délibération n°053/2021 : Adhésion 2021 à la Mission Locale Garrigue et Cévennes

Laëtitia GIBERGUES rappelle que les Missions Locales ont été créées en mars 1982, par Décret Ministériel, à la suite du "Rapport Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Elle ajoute que leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes, un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...)

Elle précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Mission Locale Garrigue et Cévennes intervient sur l'ensemble du territoire Piémont Cévenol.

- Antenne MLGC sur St Hippolyte du Fort depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, ouverte du lundi au vendredi dans les locaux du Relais Emploi.

- Permanence 1,5 jours par semaine à Quissac (Lundi et jeudi matin) dans les bureaux du Relais Emploi.

- Permanence 2 jours par mois (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi) à la Mairie de Lédignan depuis juin 2018.

Cette organisation permet une cohérence sur le territoire avec un accueil, un suivi et un accompagnement de l'ensemble des jeunes entre 16 et 25 ans.

Elle souligne que le conseil d'administration de la MLGC, réunit en séance du 4 décembre 2020, a acté l'augmentation de la cotisation annuelle des collectivités, pour un montant de 1,95 € par habitant en 2021.

Pour rappel, la cotisation 2020 pour 34 communes s'élevait à 38 273,28 € (1.92 €\*21559 habitants – 3120 € loyer SHF).

En 2021, la cotisation augmente de 0,03 €/habitant et passe pour 34 communes à 38 920,05 € (1.95 €\*21559 habitants – 3120 € loyer SHF).

La différence entre 2020 et 2021 est donc de 646,77 € supplémentaire.

Elle indique que pour 2021, il est proposé de conventionner avec la MLGC, pour l'ensemble du territoire, avec une adhésion de 38 920,05 € soit 42 040,05 € moins 3 120 € de loyer.



Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'article 5 actions sociale qui prévoit que la communauté de communes exerce des actions d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation ;

Vu que sont déclarés d'intérêt communautaire en matière d'emploi-formation, l'accueil, l'information et l'orientation *-en partenariat avec les acteurs institutionnels du secteur-* des demandeurs d'emploi, des jeunes et des employeurs du territoire dans l'objectif de les aider dans leur recherche d'emploi et de formation, de construction d'un projet professionnel, d'une reconversion ou d'une création d'entreprise,

Vu les statuts et les compétences de la Mission Locale,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;

Considérant les conventions existantes entre la Mission Locale Garrigues et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ;

Considérant l'appel à cotisation 2021 de la Mission Locale Garrigues et Cévennes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de s'engager à verser la cotisation annuelle 2021 à la Mission locale Garrigues et Cévennes à hauteur de 38 920,05 €
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **Délibération n°054/2021 : Vote du plan de financement Projet Alimentaire Territorial (PAT) en Piémont Cévenol et demandes de subvention**

Serge CATHALA rappelle qu'en date du 31 mars 2021, le conseil communautaire a validé la construction d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol, en partenariat avec le département du Gard.

Il rappelle le contexte :

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a été adoptée le 10 septembre 2014. Elle précise les enjeux liés à la mise en place d'une politique nationale de l'Alimentation et affirme notamment l'importance de l'ancrage territorial de cette politique avec la mention dans son article I titre III des « projets alimentaires territoriaux » (PAT).

Un PAT est entendu comme un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations pour une articulation renforcée entre « bien produire » et « bien manger » (agro-écologie, circuits courts, éducation à l'alimentation, agritourisme, etc.).

Dans le cadre de sa politique régionale de l'Alimentation, la DRAAF, encourage depuis 2010 les dynamiques partenariales avec les collectivités territoriales afin d'inscrire cette politique au plus près des réalités et des attentes des territoires.

Il indique que les projets alimentaires territoriaux revêtent différentes dimensions pour pouvoir répondre à l'enjeu d'ancrage territorial à savoir :

- **Une dimension économique** au travers de la structuration et consolidation des filières dans les territoires, du rapprochement de l'offre et de la demande, du maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, de la contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles
- **Une dimension environnementale** au travers du développement de la consommation de produits locaux et de qualité, de la valorisation d'un nouveau mode de production agro écologique, dont la production biologique, de la préservation de l'eau et des paysages, de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Une dimension sociale** au travers de l'éducation alimentaire, la création de liens, l'accessibilité sociale, le don alimentaire, la valorisation du patrimoine.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite/gom

99\_AU-030-200034411-20210526-CCPC\_PU\_260



L'opportunité du dispositif Projet Alimentaire Territorial dans son volet « soutien aux projets émergents » permet d'engager la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans une politique alimentation ambitieuse et lui donnera l'opportunité ; à terme ; de mobiliser les différents dispositifs d'accompagnement ;

Il annonce que l'émergence du PAT en Piémont Cévenol s'appuiera sur un diagnostic de l'alimentation avec les différents acteurs locaux autour de 5 axes pré-identifiés :

- 1) Diagnostic alimentaire
- 2) Pratiques culturelles respectueuses de l'environnement
- 3) Education et sensibilisation à la consommation responsable
- 4) Accessibilité des produits au plus grand nombre pour diminuer la précarité
- 5) Filière agricole et savoir-faire

En date du 12 avril 2021, la communauté de communes a répondu à l'appel à projet PNA 2020-2021, sur le volet A « émergence ».

L'instruction du dossier est assurée par la DRAAF-DAAF Occitanie, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).  
En date du 20 avril 2021, la DRAAF Occitanie a accusé réception du dossier complet.

Il souligne que le PAT en Piémont Cévenol a été présenté lors de la conférence des maires du mercredi 28 avril 2021. Le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée.

Il présente le plan de financement pluriannuel 2021-2023 prévisionnel :

Chapitre	Article	Libellé	2021-2023		2021		2022		2023	
			Nbre jours	Montant HT	Nbre jours	Montant HT	Nbre jours	Montant HT	Nbre jours	Montant HT
<b>DEPENSES</b>			<b>372,75</b>	<b>100 556,00</b>	<b>130,75</b>	<b>36 643,00</b>	<b>132,50</b>	<b>37 764,00</b>	<b>109,50</b>	<b>26 149,00</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>		<b>372,75</b>	<b>100 556,00</b>	<b>130,75</b>	<b>36 643,00</b>	<b>132,50</b>	<b>37 764,00</b>	<b>109,50</b>	<b>372,75</b>
	611	<b>Contrats prestation services</b>	96,75	49 334,00	38,75	19 569,00	40,5	20 690,00	17,5	9 075,00
		Chambre agriculture du Gard (Diagnostic)	39,25	19 821,00	36,25	18 306,00	3	1 515,00		
		Chambre agriculture du Gard (Emergence)	22,5	11 363,00	2,5	1 263,00	20	10 100,00		
		Chambre agriculture du Gard (Actions)	35	18 150,00			17,5	9 075,00	17,5	9 075,00
012	<b>Charges de personnel</b>		<b>276</b>	<b>51 222,00</b>	<b>92</b>	<b>17 074,00</b>	<b>92</b>	<b>17 074,00</b>	<b>92</b>	<b>17 074,00</b>
		Rémunération personnel contractuel (0,4 ETP)	276	51 222,00	92	17 074,00	92	17 074,00	92	17 074,00
			2021-2023		2021		2022		2023	
Chapitre	Article	Libellé	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
<b>RECETTES</b>			<b>100%</b>	<b>100 556,00</b>	<b>36%</b>	<b>36 643,00</b>	<b>38%</b>	<b>37 764,00</b>	<b>28%</b>	<b>26 149,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>		<b>70%</b>	<b>70 388,00</b>	<b>26%</b>	<b>25 650,00</b>	<b>26%</b>	<b>26 434,00</b>	<b>18%</b>	<b>18 304,00</b>
	7473	Subvention DRAAF Occitanie (AAP PNA 2019-2020)	70%	70 388,00	18%	25 650,00	26%	26 434,00	18%	18 304,00
<b>Autofinancement</b>			<b>30%</b>	<b>30 168,00</b>	<b>11%</b>	<b>10 993,00</b>	<b>11%</b>	<b>11 330,00</b>	<b>8%</b>	<b>7 845,00</b>
		CCPC	30%	30 168,00	11%	10 993,00	11%	11 330,00	8%	7 845,00

Les principales dépenses et recettes prévisionnelles sont :

**Dépenses**

Contrats de prestation de services 49 334 € HT  
51 222 € de charges de personnel

**Recette**

Subvention de la DRAAF 70 388 € (70 %)  
**Soit un autofinancement prévisionnel de 30 168 € (30 %)**

Il rappelle que si le dossier de la communauté de communes du Piémont Cévenol est retenu, ceci permettra :

- de bénéficier d'une labellisation de niveau national : « PAT en émergence » ;
- d'obtenir une aide à l'élaboration pouvant atteindre 70 % maximum des dépenses de fonctionnement sur trois ans

Robert CAHU indique que le PAT est un projet transversal entre le développement économique, l'environnement et le PST, comment allons-nous organiser le pilotage de ce projet ?



Serge CATHALA lui indique que nous ne sommes pas encore à l'organisation, mais seulement au début du projet avec le lancement de la phase de diagnostic. Un comité de pilotage va être créé pour valider le diagnostic et par la suite lancer un plan d'action.

Bruno OLIVIERI souligne que le budget attribué aux charges de personnel semble important est demande s'il y aura un recrutement ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'il n'y aura pas de recrutement. Les missions seront exécutées par un personnel contractuel que nous avons déjà dans notre effectif. Il souligne que nous avons étoffé le service développement économique en recrutant un agent en Contrat à Durée Déterminée de 3 ans en 2020 et en redéployant un autre agent qui était en poste sur un autre service.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime, codifié par la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, article 39,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021 adoptant le lancement du projet PAT du Piémont Cévenol,

Considérant les enjeux liés à la mise en place d'une politique nationale de l'Alimentation et notamment l'importance de l'ancrage territorial de cette politique,

Considérant pour la communauté de communes la nécessité de construire un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire et de bénéficier d'une labellisation de niveau national : « PAT en émergence »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'UNANIMITE

- d'engager la démarche d'élaboration de la stratégie alimentaire territoriale et d'approuver le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour le territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	2021-2023		2021		2022		2023	
			Nbre jours	Montant HT	Nbre jours	Montant HT	Nbre jours	Montant HT	Nbre jours	Montant HT
<b>DEPENSES</b>			<b>372,75</b>	<b>100 556,00</b>	<b>130,75</b>	<b>36 643,00</b>	<b>132,50</b>	<b>37 764,00</b>	<b>109,50</b>	<b>26 149,00</b>
011	<b>Charges à caractère général</b>		<b>372,75</b>	<b>100 556,00</b>	<b>130,75</b>	<b>36 643,00</b>	<b>132,50</b>	<b>37 764,00</b>	<b>109,50</b>	<b>372,75</b>
	611	Contrats prestation services	96,75	49 334,00	38,75	19 569,00	40,5	20 690,00	17,5	9 075,00
		Chambre agriculture du Gard (Diagnostic)	39,25	19 821,00	38,25	18 308,00	3	1 515,00		
		Chambre agriculture du Gard (Emergence)	22,5	11 383,00	2,5	1 283,00	20	10 100,00		
		Chambre agriculture du Gard (Actions)	35	18 150,00			17,5	9 075,00	17,5	9 075,00
012	<b>Charges de personnel</b>		<b>276</b>	<b>51 222,00</b>	<b>92</b>	<b>17 074,00</b>	<b>92</b>	<b>17 074,00</b>	<b>92</b>	<b>17 074,00</b>
		Rémunération personnel contractuel (0,4 ETP)	276	51 222,00	92	17 074,00	92	17 074,00	92	17 074,00
			2021-2023		2021		2022		2023	
Chapitre	Article	Libellé	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT
<b>RECETTES</b>			<b>100%</b>	<b>100 556,00</b>	<b>36%</b>	<b>36 643,00</b>	<b>38%</b>	<b>37 764,00</b>	<b>26%</b>	<b>26 149,00</b>
74	<b>Dotations et participations</b>		<b>70%</b>	<b>70 388,00</b>	<b>28%</b>	<b>25 650,00</b>	<b>26%</b>	<b>26 434,00</b>	<b>18%</b>	<b>18 304,00</b>
	7473	Subvention DRAAF Occitanie (AAP PNA 2019-2020)	70%	70 388,00	18%	25 650,00	26%	26 434,00	18%	18 304,00
	<b>Autofinancement</b>		<b>30%</b>	<b>30 168,00</b>	<b>11%</b>	<b>10 993,00</b>	<b>11%</b>	<b>11 330,00</b>	<b>8%</b>	<b>7 845,00</b>
		CCPC	30%	30 168,00	11%	10 993,00	11%	11 330,00	8%	7 845,00

- de solliciter des aides financières auprès des organismes financeurs du PAT (le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et l'ADEME) pour le Volet A « émergence »
- de s'engager à s'acquitter de sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs au dossier PAT

### Délibération n°055/2021 : Adhésion à la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Joël ROUDIL annonce que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui intervient dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com





A ce titre, la SPL AREC contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il indique qu'elle a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle peut également être chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Il précise qu'elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui est conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle peut, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

Outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie. Lorsqu'un EPCI adhère à la SPL AREC Occitanie, il peut faire appel à la société sans mise en concurrence préalable.

Il ajoute que la communauté de communes a déjà initié un partenariat avec l'AREC Occitanie pour accélérer le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans ce cadre, l'AREC intervient :

- Pour faciliter le passage à l'acte du tissu économique local vers les énergies renouvelables ;
- Pour faire émerger, sur son patrimoine, un projet exemplaire ;
- Pour accompagner le développement du projet d'éco-parc des Garrigues engagé sur les communes de Liouc et Quissac.

Il explique que cette première collaboration s'est faite à titre exceptionnel en passant une convention avec la SEM de l'AREC.

Il souligne qu'afin de régulariser la situation et de poursuivre ce partenariat, conformément au fonctionnement d'une SPL, il est nécessaire que la communauté de communes devienne actionnaire.

Il fait par ailleurs, acte de candidature pour représenter la communauté de communes au sein des différentes instances.

Michel SALA puis Bruno OLIVIERI souhaitent savoir si les communes peuvent adhérer directement ou si elles sont obligées de passer par la Communauté de communes pour présenter leur projet. ?

Joël ROUDIL indique que la Communauté de communes adhère mais elle est là également pour accompagner les communes dans leur démarche.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE.

Considérant que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations





d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;  
Considérant que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant dans ce contexte, que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'UNANIMITE

- d'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et d'en approuver les statuts et le règlement intérieur ;
- de racheter vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action) ;
- de désigner monsieur Joël ROUDIL en qualité de représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner monsieur Joël ROUDIL en qualité de représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner monsieur Joël ROUDIL en qualité de représentant pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de doter le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions ;
- d'indiquer que la délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

### Délibération n°056/2021 : Vote des attributions de compensation suite à la restitution de la piscine de Saint Hippolyte du Fort et du plateau sportif à la commune de Saint Hippolyte du Fort

Fabien CRUVEILLER rappelle que suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 décidant de restituer au 31 décembre 2020 la piscine et le plateau sportif de Saint Hippolyte du Fort à la commune de Saint Hippolyte du Fort et de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « Acquisition, construction, extension, réhabilitation, aménagement, et la gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires. » la CLETC s'est réunie le 13 janvier 2021 pour évaluer le coût moyen de transfert de charges annualisé qui a été arrêté comme suit :

Pour la piscine de Saint Hippolyte du Fort : 74 894,34 €

Pour le plateau sportif de Saint Hippolyte du Fort : 4 239,96€

Il ajoute que la CLECT a rendu un rapport qui a été envoyé à chaque commune le 20 janvier 2021. Celui-ci doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers





municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Au 19 mai 2021, la majorité qualifiée requise ayant été obtenue il est proposé d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2020	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canuales & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50
Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
Sauve	76 623,59	76 623,59
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	671 071,98	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com



St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
<b>TOTAL</b>	<b>1 560 653,96</b>	<b>1 639 788,26</b>

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 décidant de restituer au 31 décembre 2020 la piscine et le plateau sportif de Saint Hippolyte du Fort à la commune de Saint Hippolyte du Fort

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de transfert de Charges en date 20 janvier 2021,

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à 43 voix POUR et 9 OPPOSITIONS** (Philippe CASTANON, Serge CATHALA, Nicolas DREVON, Johan FIORENZANO, Sandrine ROTTE, Catherine MARTIN, Martine AUBERT, Mireille BARBIER et Robert CAHU)

- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2020	NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canaules & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50

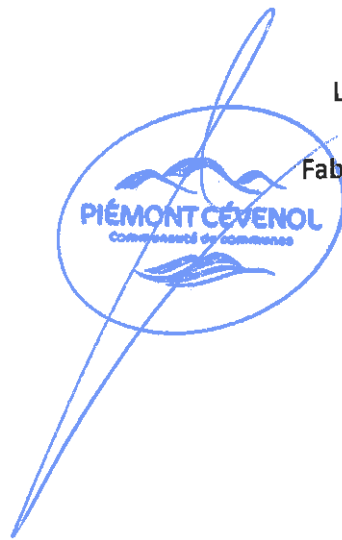
REÇU EN PREFECTURE  
le 02/06/2021

Application agréée E-legalite.com



Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
Sauve	76 623,59	76 623,59
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
<b>St Hippolyte du Fort</b>	<b>671 071,98</b>	<b>750 206,28</b>
St Jean de Criulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
<b>TOTAL</b>	<b>1 560 653,96</b>	<b>1 639 788,26</b>

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.



Le Président,

Fabien CRUVEILLER.